

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

CERTIFICAT DE SUPERFICIE 'LOI CARREZ'

Conformément à la Loi n° 96-1107 du 18/12/96

DIAGNOSTIC AMIANTE EN VUE D'UNE TRANSACTION

Conformément aux articles R. 1334-14 à R1334-24 et à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, à l'arrêté du 22 août 2002 et à la norme AFNOR NFX 46-020.

DIAGNOSTIC TERMITES

Conformément à la Loi n°99-471 du 08/06/99 modifiée par le Décret n°00-613 du 03/07/00 et l'Arrêté Préfectoral n°02-114 du 26/02/02.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à la loi n°2004-806 du 9 août 2004 et au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 complété par 4 arrêtés de la même date.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNÉRGÉTIQUE DIAGNOSTIC INSTALLATION ELECTRIQUE ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance : MMA IARD

N° de police : 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2018

<u>Tél</u>.: 04 92 90 44 00 <u>Fax</u>: 04 92 90 44 01

Email: contact@juris-expetises.fr

Site web:

Siret: 413 759 630 00051 Code NAF: 71-12 B N° TVA: FR 694 137 596 30 N° RCS: 413-759-630

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet |

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom:

SCP COHEN - TOMAS - TRULLU

Adresse:

7, rue Grimaldi 06012 NICE CEDEX

Qualité (sur déclaration de

l'intéressé):

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

15 bis, rue Privée Meyerbeer

Adresse complète:

06000 NICE

Nature du bien

Nature:

Studio au 2ème étage

Copropriété:

STUDIO

Références cadastrales :

Section: KV - Parcelle: 214 - Lot: 14

Désignation du propriétaire

Nom:

M. CRACANA Yann

Adresse:

15 bis, rue Privée Meyerbeer

06000 NICE

Annexes

Annexe 2 / 2

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Studio : Entrée avec placard, salle d'eau avec W.C., séjour, chambre en alcôve et cuisine.

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

JURIS METRAGES ET PLANS



<u>Tél</u>.: 04 92 90 44 00 <u>Fax</u>: 04 92 90 44 01

Email: contact@juris-expetises.fr

Site web:

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE *EXP/2017/11/00097-1 / AMIANTE* ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *30/11/2017*

Obiet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse:	15 bis, rue Privée Meyerbeer 06000 NICE
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	29/11/2017

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 30/11/2017

PAVISIC Michel

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais Florus 12, ave Auber - 06000 NICE 20 04 93 88 61 18 / Fax 04 93 88 63 13

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	7
4.	Résultats détaillés du repérage	
5.	Attestation sur l'honneur	11
6.	Attestation d'assurance	Erreur! Signet non défini
7.	Certificat de compétences	Erreur ! Signet non défini
8.	Annexes	Erreur! Signet non défini.

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :

Studio au 2ème étage

Numéro (indice):

EXP/2017/11/00097 (1)

Date du permis de construire (à

défaut, date de construction) :

Non communiqué

Adresse complète:

15 bis, rue Privée Meyerbeer

06000 NICE

Référence cadastrale :

Section: KV - Parcelle: 214 - Lot: 14

Bien en copropriété:

STUDIO

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom:

M. CRACANA Yann

Adresse:

15 bis, rue Privée Meyerbeer

06000 NICE

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Nom:

SCP COHEN - TOMAS - TRULLU

Adresse:

7, rue Grimaldi

06012 NICE CEDEX

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom:

PAVISIC Michel

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 29/10/2017 et expirant le 28/10/2022.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale:

JURIS METRAGES et PLANS

Adresse:

2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Numéro SIRET:

413 759 630 00051

Code NAF:

71-12 B

N° TVA:

FR 694 137 596 30

Nº RCS:

413-759-630

Compagnie d'assurance :

Nom de la compagnie : MMA IARD N° de police : 116 436 359

Valide jusqu'au : 30/06/2018

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom:

RENNES - SAINT-GREGOIRE R

Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie

Adresse:

CS 66862

35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1- Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons		
2- Planchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges		
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4 - Eléments extérieurs			
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux		
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment)		
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée		

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

	Liste B		
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
	Hors liste A et	В	
Description Localisation Type de recommandation Recommand			
Néant			

Après analyse en laboratoire :

•	Liste A			
Description	Localisation	Prélè- vement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant			:	
	Liste B			
Description	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant				
	Hors liste A	et B		
Description	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant				

Sur	ju	stifi	catifs	2
-----	----	-------	--------	---

		Liste	a A		
Descript	ion	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant					
		Liste	В		·
Descript	ion	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s
Néant					
		Hors liste	A et B		
Descripti	on	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s
Néant					

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

l	Description	Localisation	Prélèvement
l	Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle

La localisation des prélèvements

La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.

L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage

29/11/2017

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de Néant

repérage

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

Maître TOMAS

3.1. Description générale du lot

Studio : Une entrée avec placard, une salle d'eau avec W.C., un séjour, une chambre en alcôve et une cuisine.

3.2. Liste des pièces visitées

Studio : Une entrée avec placard, une salle d'eau avec W.C., un séjour, une chambre en alcôve et une cuisine.

3.3. <u>Tableau récapitulatif des pièces visitées</u>

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée avec placard		Néant
Salle d'eau avec W.C.		Néant
Séjour		Néant
Chambre en alcôve		Néant
Cuisine		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raïson de l'absence de visite
Néant	

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.

pour éviter tout risque de contamination croisée :

les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.

les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

4. Résultats détaillés du reperage

Localisation		Inspection	u			Conclusion	
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de
Néant							

Observations:

Cachet de l'opérateur

CITIES STATES

2 place Général de Gaulle

08600 ANTIBES

Date de visite et d'établissement de l'état

effectuée

le: 29/11/2017

par: PAVISIC Michel

le:30/11/2017 Rapport édité

à: ANTIBES

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises d'.e Palais Floras 12, ave Auter - 06000 NICE 20 04 93 28 61 48 / Fax 04 93 28 63 13

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance : MMA IARD

Nº de police: 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2018

<u>Tél.</u>: 04 92 90 44 00 <u>Fax</u>: 04 92 90 44 01

Email: contact@juris-expetises.fr

Site web:

Siret: 413 759 630 00051 Code NAF: 71-12 B № TVA: FR 694 137 596 30

N° RCS: 413-759-630

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs: L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires: R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites. Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la totalité des pièces et volumes :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.
- Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice):

EXP/2017/11/00097 / (1)

Adresse complète :

15 bis, rue Privée Meyerbeer

06000 NICE

Référence cadastrale :

Section: KV - Parcelle: 214 - Lot: 14

Nature de la copropriété :

STUDIO

Désignation du ou des bâtiments : Studio au 2ème étage

Structure du (ou des) bâtiment :

Béton

Permis date de construction :

Non communiqué

Nombre de niveau:

XXXXXXXXXXXXXXX

Type charpente et couverture :

Sans objet

Précisions sur le lot visité :

Inclus dans un ensemble immobilier

Arrêté préfectoral:

☐ Oui ☐ Non Informations:

Autres informations:

Rien à signaler

Documents fournis:

Non communiqué

Désignation <u>du client</u>

Désignation du Propriétaire :

Nom:

M. CRACANA Yann

Adresse:

15 bis, rue Privée Meyerbeer - 06000 NICE

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'Intéressé) : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Nom:

SCP COHEN - TOMAS - TRULLU

Adresse:

7, rue Grimaldi - 06012 NICE CEDEX

Personnes présentes sur le site : Maître TOMAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom:

PAVISIC Michel

Raison Sociale:

JURIS METRAGES et PLANS

Adresse:

2, Place de Gaulle - 06600 ANTIBES

Numéro SIRET:

413 759 630 00051

Compagnie d'assurance :

MMA IARD

Numéro de police / date de validité: 116 436 359 valide jusqu'au : 30/06/2018

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 29/10/2017 et

expirant le 28/10/2022.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais Flora» 12, ave Anter - 06000 NICE 12 04 93 28 61 48 / Fax 04 93 28 63 13

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance: MMA IARD

N° de police : 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2018

<u>Tél</u>.: 04 92 90 44 00 <u>Fax</u>: 04 92 90 44 01

Email: contact@juris-expetises.fr

Site web:

<u>Siret</u>: 413 759 630 00051 <u>Code NAF</u>: 71-12 B

N° TVA : FR 694 137 596 30 N° RCS : 413-759-630

Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT *EXP/2017/11/00097 / 1 / Pb*ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *30/11/2017*

Rappel du cadre règlementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Contexte de réalisation du CREP :

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

Bien objet de la mission :

Adresse	15 bis, rue Privée Meyerbeer - 06000 NICE	
Commanditaire	SCP COHEN - TOMAS - TRULLU - 7, rue Grimaldi - 06012 NICE CEDEX	
Propriétaire	M. CRACANA Yann - 15 bis, rue Privée Meyerbeer - 06000 NICE	
Date de visite	29/11/2017	- PALANTAL
Occupation	☑ OUI ☐ NON Mineurs ☐ OUI ☑ NON Mineurs < 6 ans	Поит Пиои
Appareil(s) à fluorescence X	Modèle : Niton XLp 300, N° Série : 97080, Nature : 109 Cd, Date de chargement initiale : 370 MBq	: 09/06/2016, Activité

Conclusions .

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	40	12	28	0	0	О
%	100%	30%	70%	0%	0%	0%

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par PAVISIC Michel le 30/11/2017 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, ave Auder - 06000 NICE
12, 412 780 630 - 197 h 6001

<u>Sommaire</u>

1. R	appel de la commande et dos références de la
2. Re	appel de la commande et des références réglementaires3
2.1.	enseignements concernant la mission
2.2.	Auteur du constat
2.3.	Organisme chargé de la mission
2.4.	Appareil à fluorescence X
2.5	Rien chief do la minima
3 Pr	Bien objet de la mission
3.1	Identification du bissation d'un constat de risque d'exposition au plomb
3.2.	Identification du bien objet de la mission :
3.3.	Identification des locaux :
3.4.	Identification des zones :
3.5.	Identification des revêtements :
3.6.	Identification des unités de diagnostic :
3.7	Détermination de la concentration en plomb des revêtements :
077.	Description de l'état de conservation des revêtements :
carac	térisation de la dégradation
4. Rés	Classement des unités de diagnostic
5. De:	sultats des mesures
5. De:	scription générale du bien
2.1.	Description générale du lot
5.2.	Tableau récapitulatif des pièces
6. Cor	nclusion
6.1.	Classement des unités de diagnostic
6.2.	Obligations du propriétaire
6.3.	Validité du constat
6.4.	Situations de risque de saturnisme infantile
6.5.	Situations de dégradation du bâti
6.6.	Transmission du constat à l'A.R.S
6.7.	Commentaires
Z Ann	nexes
7.1.	Croquis Erreur! Signet non défini
7.2.	Attestation du fabricant de l'appareil à fina
7.3.	Notice d'information
7.4.	Attestation sur l'honneur
7.5.	Certificat de compétences
7.6.	Attestation d'assurance
	16

3.3.Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

3.4. Identification des revêtements :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.5. Identification des unités de diagnostic :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

les différents murs d'une même pièce ;

des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient);

les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;

des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes);

une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

l'ensemble des plinthes d'un même local ;

- une porte et son huisserie dans un même local;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

chaque palier;

chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches :
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon;
- la crémaillère ;
- la main courante;
- le plafond.

3.6.Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées. Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic. Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);

2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au

seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);

3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse. L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur. Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences. Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaire à cette exigence. L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;

en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces

de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

3.8. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

4. Résultats des mesures

Local n°	1	Désignation	on			Er	ntrée a	avec _l	placa	rd	_		
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	l'abse	stificatio ince de r Observati	nesure
1 2	Α	Mur	Plâtre	Peinture		0			0				
3 4	В	Mur	Plâtre	Peinture		0	-		0				
5 6	С	Mur	Plâtre	Peinture		0			0		_		
7 8	D	Mur - Fond placard	Plâtre	Peinture		0			0				
17 18		Plafond	Plâtre	Peinture		0			0				
15 16		Plinthe	Bois	Peinture		0			0		_		
9 10	A	Porte	Bois	Peinture	int/ext/dormant	0	"		0				
11 12	D	Porte (1)	Bois	Peinture	Intérieur Dormant	0			0				
13 14	D	Porte (2)	Bois	Peinture	int/ext/dormant	0	_		0				
ħ	Nombre	total d'unités de diagn	ostic	9			e d'unités	de classe	3		0	% de classe 3	0

Local n°	2	Désignati	on			Sa	lle d'e	eau av	rec W	/.C.			
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	l'abse	stificatio ence de n observati	nesure/
	Α	Mur	Faïence	Non mesurable		-				 -	Abser	nce de revê	tement
	В	Mur	Faïence	Non mesurable		-						nce de revê	
	С	Миг	Faïence	Non mesurable		-						ice de revê	
-	D	Mur	Falence	Non mesurable		-					Absence de revêtement		
-	E	Mur	Faïence	Non mesurable		-						ce de revê	
-	F	Mur	Faïence	Non mesurable		-						ce de revê	
21 22		Plafond	Plâtre	Peinture		0	_		0				-
19						0		-					
20	A	Porte	Bois	Peinture		0			0				ĺ
<u> </u>	Nombre	total d'unités de diagn	ostic	8		Nomb	re d'unité	s de class	= 3 =		0	% de classe 3	0

Local n°	3	Désignati	on				Stuc	lio/Sé	jour				
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	l'abse	stificatio ence de l Observat	mesure/
	С	Fenâtre	PVC	Non mesurable		-			-		Abse	nce de rev	êtement
31 32	С	Garde-corps fenêtre	Fer ou acier	Peinture		0,1			0		_		
23 24	A	Mur	Plâtre	Peinture		0			0				_
25 26	В	Mur	Plâtre	Peinture		0			0			-	
27 28	C	Mur	Plâtre	Peinture		0			0		_	<u> </u>	
29 30	D	Mur	Plâtre	Pelnture		0			0				
35 36	_	Plafond	Pfåtre	Peinture	-	0			0				
33 34		Plinthe	Bois	Peinture		0 0			0				
	С	Volet	PVC	Non mesurable		-		-			Absen	ce de revê	tement
	Nombre	e total d'unités de diagn	ostic	9		Nomb	ore d'unités	s de class	1 ∋3		0	% de classe 3	0

Local n°	4	Désignation	on			С	hamb	re en	alcô	ve			
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	l'abse	stificatio nce de n bservati	nesure/
37 38	A	Mur	Plâtre	Peinture		0			0				
39 40	В	Mur	Plâtre	Peinture		0	_		0		_		
41 42	С	Mur	Plâtre	Peinture		0			0				
43	D	Mur	Plâtre	Peinture		0			0				
47 48		Plafond	Plâtre	Peinture		0			0				
45 46		Plinthe	Bois	Peinture		0			0				
	Nombre	e total d'unités de diagn	ostic	6		Nom!	ore d'unité:	s de class	e 3		0	% de classe 3	0

Local n°	5	Désigna	Désignation		Cuisine								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	l'abse	stificatio nce de n Ibservati	esure/
-	В	Fenêtre	PVC	Non mesurable		-				<u> </u>	Absen	ce de revé	tement
49 50	Α	Mur	Plâtre	Pelnture		0			0	<u> </u>			
51 52	В	Mur	Plâtre	Peinture		0		_	0		_		
53 54	С	Mur	Plåtre	Peinture		0			0				
55 56	D	Mur	Plâtre	Peinture		0			0	† — ·			-
ű		Plafond	Dalle de faux plafond	Non mesurable		-					Absen	ce de revê	tement
-	A	Porte	PVC	Non mesurable		-				<u> </u>	Absence de revêtement		
-	В	Volet	PVC	Non mesurable		-	-			<u> </u>		ce de revê	
	Nomb	re total d'unités de dia	gnostic	8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0		

* Situations de dégradation du bâti :

- Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

5. Description générale du bien

5.1. Description générale du lot

Studio : Une entrée avec placard, une salle d'eau avec W.C., un séjour, une chambre en alcôve et une cuisine.

5.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée avec placard		Néant
Salle d'eau avec W.C.		Néant
Séjour		Néant
Chambre en alcôve		Néant
Cuisine		Néant

6. Conclusion

6.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	40	12	28	0	0	0
<u></u> %	100%	30%	70%	0%	0%	0%

6.2. Obligations du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.

6.3. Validité du constat

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

6.4. <u>Situations de risque de saturnisme infantile</u> (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3		

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé :

OUI
NON

6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		N
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		\boxtimes

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé : \square OUI \boxtimes NON

6.6. Transmission du constat à l'A.R.S.

6.7. Commentaires

Fait à ANTIBES, le 29/11/2017 Par : PAVISIC Michel

> Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais Flora» 12, ave Autor - 06000 NICE 10493 25 61 48 / Fax 04 93 88 63 13

6.8. Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X



RITVERC GmbH

ATTVERC GmbH

10. Kurchatova at., 194223
50. Petersburg, Russis
tol. +7-812-897-4463
+7-812-897-8985
fex: +7-812-897-8987
g-med: info@ritudec.com
integrat; www.ritudec.com

Certificate of calibration No. 5085/36

1/1 A-nagos In	3.4	122	418				
RTV-0986-10	22.1 ÷ 25.5 keV	88 keV					
Serial No	Photon output photon/sec per ster, 10 ⁷	Photon output photon/sec per ster, 104	Activity actual, MBq				
Date of measurement:	U3.U0.ZU10		12000 N Z. 70 . 1U				
Error of measurements:	Photon output: expande	rtainty for coverage factor d uncertainty for coverage	V=0 04 7				
Method of calibration:	Ge(Li) = 88 keV and Photon output with HPGe = 22.1 + 25.5 keV						
	I THE SOURCE IN THE SOURCE	85 have been measured h	v a mathod of				
Calibration conditions:	T=24°C, h=65%, p=101 kPa, background of γ-radiation=0.2 μSv×h ⁻¹						
Manufacturer:	RITVERC GmbH, Russ	12	· ··.				
Date of production:	09.06.2018						
Number of source:	RTV-0986-10						
Nominal activity:	370 MBg (10 mCi)						
Special form certificate:	D/0097/S-96						
ISO classification ;	ISO/11/C65344						
Capsule type:	06						
Code of source :	XCd9.06	The state of the s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Title:	Cd-109 X-ray source	77 846-2	- Lines - Caren				

I Owner	Fondis Electronic, France.	
	rollois clectronic, France.	į
Testing organization	Federal State Unitary Enterprise "D.I.Mendeleyev institute for	Ł
Service Constitution	r ederal otata unitary Enteronse "Il I Mandalavau instituta tau	ı
į.	mobile and a visit of the second seco	Ł
L	metrology" (VNIM), Russia.	ı
		ı

General Director

A.Rogozev

Operator

Y. Tychinkin

THE TEST OF BUILDING CORRESPONDING

6.9. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N° DTI1976 pour :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Diagnostic amiante sans mention
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité

DU 28/19/2017 27/10/20

29/10/2017///28/10/2021

29/10/2017///28/10/202

28/10/2017//27/10/201

05/11/2012 04/11/201

22/10/2013 21/10/201

Ces compétences repondent aux extrences de compétences delinies en ventrat ou code de la construction et de frabiliation (ar. 1.277). Les dispressos régennements aires que leurs arrêtes d'application pour les dispressos régennements. La preuve de conformité à été applicate par l'évaluation de certification. Ce certifical est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

*Author 0.21 novembers 2490 difference in an otherwise de cartification des comprehenses des personness projects on placetains des organisations des placetains des programmes de finalisation of the cartification des cartification des cartifications des personness de personness des personness de personness des personness



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 31/10/2017





Numéro d'accrécitation ; 4-0081 Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

6.12. Attestation d'assurance







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES **EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD AASURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

JURIS METRAGES PLANS 2, Place de Gaulle **06600 ANTIBES**

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés : Palais Flora - 12, Avenue Aubert - 06000 NICE et Eden Park B, Rue Jean Carrara - 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n' 116 436 359

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci dessous ;

La garantie du contrat porté exclusivement :

- 以中国中国企业的基础的基础的企业的企业的企业的企业的企业的企业的企业。 • sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles solent réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP).
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments.
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques natureis, technologiques et sismiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Audit de conformité des réseaux autonomes d'assainissement des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « Loi Carrez »,
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété,
- Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU:
 - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert.
- Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de logements décents
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%),
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois dans le bâtiment,
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Délivrance de PPR (Plans de Prévention des Risques)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610.000 € par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 ne peut engager COVEA RISKS en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Clichy, le 29 août 2017

MMA IARD SA

RCS Le Mans 446 048 882 Siège Social : 14 bu Marie el Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9

Société anonyme, au capital de 537 052 368 auros RCS La Manis 440 048 882

Société enonyme, au capital de 142 622 906 auros RCS La Mana 440 042 174

N°: EXP/2017/11/00097 / 1

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au: 29/11/2027 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : avant 1948

Surface habitable: 33,7 m²

Adresse: 15 bis, rue Privée Meyerbeer - 06000 NICE

Selon l'arrêté du 8 février 2012, article 6 : « A titre exceptionnel, pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 1948 ou pour lesquels la totalité du chauffage est assurée par un équipement commun, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 3.e, 4.a, 4.b et 5 (détail des consommations, frais annuels, étiquettes ...) doivent rester vierges ... ». Nous restons à votre disposition pour compléter ce Diagnostic Performance Energétique dès la réception des factures sans engagement de frais pendant une période d'un mois à compter de la date d'expertises. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires seront facturés (75 € TTC).

Propriétaire: Nom: M. CRACANA Yann Adresse: 15 bis, rue Privée Meyerbeer

06000 NICE

Date de visite : 29/11/2017

Date d'établissement: 30/11/2017 Diagnostiqueur: PAVISIC Michel

JURIS METRAGES et PLANS – 2, Place de Gaulle - 06600

ANTIBES

Tél.: 04 92 90 44 00

Email:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 28/10/2017 et explrant le 27/10/2022.

> Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais Flora»

12, ave Auber - 06000 NICE 2 04 93.88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13 108 413 739 630 = 97 18 6900

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement , prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en

l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	-	_		
Eau chaude sanitaire	_	-		
Refroidissement	-	-	-	
Abonnements	-	_		
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

- kWhEP/m2,an

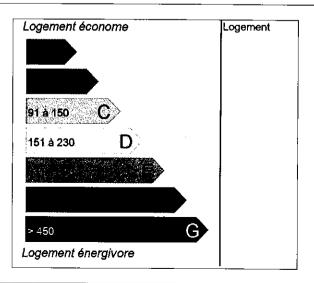
Émissions de gaz à effet de serre (GES)

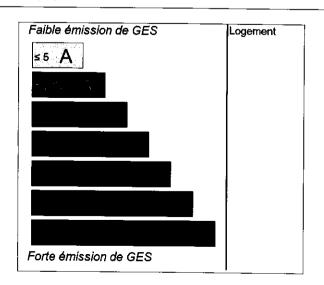
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :

Estimation des émissions:

- kgCO₂/m².an





Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation			
Murs: - Mur 1: matériau inconnu, non isolé(e)	Chauffage: Installation de chauffage - Chauffage 1, PAC air/air split/multisplit, énergie électrique, chauffage individuel	ECS: - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel; accumulation: 100			
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - pac air/air split/multisplit	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres			
Menuiseries: - Porte-fenêtre battante avec soubassement 1 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - Refroidissement 1, énergie électrique				
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection - sans objet	des chaudières joint :			
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m².an			
Type d'équipements présents util - aucun	isant des énergies renouvelables :				

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page sulvante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. réglez le thermostat à 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Néant	•

Commentaires:

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Justificatifs des factures :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
			Annartoment	DPE i			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel	d'habitation
Calcul conventionnel		×	A partir du DPE à		х		
Utilisation des factures	x		`l'immeuble	х		x	x

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Paleis Flora» 12, ave Auber - 06000 NICE 20 193.26 61 48 / Faz 04 93 88 63 13

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N° DTI1976 pour :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Diagnostic amiante sans mention
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité

DU7 28/10/2017/ 27/10/202 29/10/2017/ 28/10/202 29/10/2017/ 28/10/202

28/10/2017 27/10/202 05/11/2012 04/11/201

22/10/2013 21/10/201

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de frébitation (art. L. 271.4 et suivants R. 271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtes d'application) pour les diagnostics réglémentaires. La preuve de conformité à eté suivante par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement

SCUID (GISCAL IDS.)

A Mile du 27 in novembre 2009 difference in a collection on collection of the procession of the Collection of the Col



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 31/10/2017

The support day design, and \$100 to the





Numéro d'accréditation 4-0081 Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD AASURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

JURIS METRAGES PLANS 2. Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés : Palais Fiora - 12, Avenue Aubert - 06000 NICE et Eden Park B, Rue Jean Carrara - 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau cl dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles solent réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondante exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments.
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels, technologiques et sismiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Audit de conformité des réseaux autonomes d'assainissement des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « Loi Carrez »,
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété.
- Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU:
- Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
- Etat des condultes et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de logements décents
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%),
- Etat relatif à la présence d'Insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bols dans le bâtiment
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Délivrance de PPR (Plans de Prévention des Risques)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610.000 € par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 ne peut engager COVEA RISKS en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Clichy, le 29 août 2017

MMA IARD SA RCS Le Mans 449 048 882 Siège Social : 14 bu dane et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9

L'assureur:

Société anonyme, au capital de 142 822 936 auros RCS La Mans 440 042 174

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance: MMA IARD

Nº de police: 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2018

Tél.: 04 92 90 44 00 Fax: 04 92 90 44 01

Email: contact@juris-expetises.fr

Site web:

Siret: 413 759 630 00051 Code NAF: 71-12 B N° TVA: FR 694 137 596 30

N° RCS: 413-759-630

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017 Décret 2016-1105 du 11 août 2016

NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en viaueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente. Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

<u>Loc</u>	<u>ali.</u>	<u>sat</u>	<u>іол</u>	<u>du</u>	ou	<u>des</u>	immeul	ble(s)) bâti('s)
	,	٠.									

Numéro (indice):

EXP/2017/11/00097 / (1)

Département :

06

Commune:

NICE - 06000

Adresse:

15 bis, rue Privée Meyerbeer

Référence cadastrale :

Section: KV - Parcelle: 214 - Lot: 14

Désignation et situation du lot

de (co)propriété:

STUDIO

Type d'immeuble :

☐ Maison individuelle

Année de construction :

< 1948

Année de l'installation :

NC

Distributeur d'électricité :

EDF

<u>B / Identification du donneur d'ordre</u>

Désignation du propriétaire

Nom:

M. CRACANA Yann

Adresse:

15 bis, rue Privée Meyerbeer - 06000 NICE

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) ; HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Nom:

SCP COHEN - TOMAS - TRULLU

Adresse:

7, rue Grimaldi - 06012 NICE CEDEX

Réf: EXP/2017/11/00097-1

Page 1 / 8

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom:

PAVISIC Michel

Raison Sociale:

JURIS METRAGES et PLANS

Adresse:

2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Numéro SIRET:

413 759 630 00051

Compagnie d'assurance :

MMA IARD

Numéro de police : 116 436 359 Valide jusqu'au : 30/06/2018

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 22/10/2013 et

expirant le 21/10/2018.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constations diverses relevées L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les gomanies faisant i objet d'anon	ialles sont :
1. L'appareil général de commande et	de protection et son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origir conditions de mise à la terre.	ne de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux
3. La prise de terre et l'installation de	mise à la terre.
4. La protection contre les surintensité	és, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
∑ 5. La liaison équipotentielle dans les le	ocaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les	locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentar	nt des risques de contact direct.
8.1. Des matériels électriques vétuste	s ou inadaptés à l'usage.
	écaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés da privatives.	ns des parties communes et alimentés depuis les parties
10. La piscine privée ou le bassin de fo	ontaine.
E.3. Les constatations diverses concerne	<u>nt :</u>
Des installations, parties d'installations, ou s	spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.	
Des constatations concernant l'installation él	ectrique et/ou son environnement.
<u>Observations</u>	
Il n'existe pas d'observation particulière à un contrô	ile.

F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socies de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
4.3.j.1	Le courant assigné de l'(des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.			
5.3.a	Locaux contenant une balgnoire ou une douche ; la continuité électrique de la llaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfalsante (résistance supérieure à 2 ohms).			
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.2	Une partie seulement de l'Installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socie de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		
(4) Référenc	ce des informations complémentaires selon la norme ou la spé	cification utilisée.	

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constations diverses	Observation	Localisation
7.3.a	Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée : Non vérifiable		
4.3.a,2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable		
7.3.b	Isolant des conducteurs en bon état : Non vérifiable		
8.3,c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif : Non vérifiable		
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;		
8.3.d	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²). : Non vériflable		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs : Non vérifiable		
4,3,f,1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable		
3.3.6.a.1	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre. : Non vérifiable		
3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, dans le cas de socies de prises de courant ou d'autres circuits non reliés à la terre. : Non vérifiable		
3.3.5.b.2	Section satisfaisante de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative. : Non vérifiable	<u> </u>	
3.3.5.a.2	Présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative. : Non vérifiable		
(5) Référenc	e des constatations diverses selon la norme ou la spécification uti	ilisée.	<u> </u>

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise

JUFIS 対策作品公民S 2 place Général de Gaulle 06600 ANTIBES Tól.0492904400-Fax092904401 SIREN:413749630

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le: 29/11/2017

Visite effectuée :

par: PAVISIC Michel

Rapport édité :

le: 30/11/2017

à : ANTIBES

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais flora» 12, ave Auber - 06000 NICE 20 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Appareil général de commande et de protection :
1	Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
	Protection différentielle à l'origine de l'installation :
2	Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution
-	Protection contre les surintensités :
4	Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
5	Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
-	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
6	Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
-	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :
7	La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :
	Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les
9	parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
-	Piscine privée ou bassin de fontaine:
10	Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
	nomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

J / Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socies de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socies de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conseils

⁻ Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).

⁻ Faire appel à un installateur électriclen qualifié.

Annexes

Annexe 1 / 1

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palgis Flora»

12, ave Auber - 06000 NICE

20 93,88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle 06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance : MMA IARD

Nº de police : 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2018

<u>Tél</u>.: 04 92 90 44 00 Fax: 04 92 90 44 01

Email: contact@juris-expetises.fr

Site web:

Siret: 413 759 630 00051

<u>Code NAF</u> : 71-12 B

N° TVA: FR 694 137 596 30 N° RCS: 413-759-630

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Obiet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs: L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires: R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la totalité des pièces et volumes :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.
- Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice):

EXP/2017/11/00097 / (1)

Adresse complète:

15 bis, rue Privée Meyerbeer

06000 NICE

Référence cadastrale :

Section: KV - Parcelle: 214 - Lot: 14

Nature de la copropriété :

STUDIO

Désignation du ou des bâtiments : Studio au 2ème étage

Structure du (ou des) bâtiment :

Béton

Permis date de construction:

Non communiqué

Nombre de niveau:

XXXXXXXXXXXXXXX

Type charpente et couverture :

Sans objet

Précisions sur le lot visité :

Inclus dans un ensemble immobilier

Arrêté préfectoral:

☐ Oui ☐ Non Informations:

Autres informations:

Rien à signaler

Documents fournis:

Non communiqué

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom:

M. CRACANA Yann

Adresse:

15 bis, rue Privée Meyerbeer - 06000 NICE

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Nom:

SCP COHEN - TOMAS - TRULLU

Adresse:

7, rue Grimaldi - 06012 NICE CEDEX

Personnes présentes sur le site : Maître TOMAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom:

PAVISIC Michel

Raison Sociale:

JURIS METRAGES et PLANS

Adresse:

2, Place de Gaulle - 06600 ANTIBES

Numéro SIRET:

413 759 630 00051

Compagnie d'assurance :

MMA IARD

Numéro de police / date de validité: 116 436 359 valide jusqu'au : 30/06/2018

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 29/10/2017 et

expirant le 28/10/2022.

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

<u>Tableau n°1</u>: Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnosti d'infestation (*)	
	Sol	Abs	
	Mur	Abs	
Entrée avec placard	Plafond	Abs	
	Plinthes	Abs	
	Bâti porte	Abs	
	Sol	Abs	
	Mur	Abs	
Salle d'eau avec W.C.	Plafond	Abs	
54.15 4 544 4 100 W.S.	Plinthes	Abs	
	Bâti fenêtre	Abs	
	Bâti porte	Abs	
	Sol	Abs	
	Mur	Abs	
Séjour	Plafond	Abs	
30,04.	Plinthes	Abs	
	Bâti fenêtre	Abs	
	Bâti porte	Abs	
	Sol	Abs	
	Mur	Abs	
Chambre en alcôve	Plafond	Abs	
Chamble on alcove	Plinthes	Abs	
	Bâti fenêtre	Abs	
	Bâtí porte	Abs	
	Sol	Abs	
	Mur	Abs	
Cuisine	Plafond	Abs	
Guisine	Plinthes	Abs	
	Bâti fenêtre	Abs	
	Bâti porte	Abs	

(*) Abréviations:

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

<u>Tableau n°2</u>: Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

<u>Tableau n°3</u>: Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

Constatations diverses

Néant

Synthèse

INFESTATIONS(*)	BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE
Néant			

(*) Abréviations:

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le :

29/11/2017

Visite effectuée par :

PAVISIC Michel

Durée de la mission :

Non communiqué

Rapport édité le :

30/11/2017

à: ANTIBES

3日的人名英格兰 经工程 10 mg 10 m

2 place Général de Gaulle 08800 ANTIBES Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01 SIREN : 413 759 830 Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais Flora» 12, ave Autor - 06000 NICE 20 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13

Nota 1:

Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2:

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3:

Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

<u>Attestation sur l'honneur</u>

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le palsir Flora»
12, ave Anber - 06000 NICE
12, 0493.85 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
1638 413 739 430 : 97 3 6800

FREJUS Résidence Eden Park Bt B 1 rue Jean Carrara 83600 FREJUS



contact@jurisurba.fr

3: 04 94.53.42.07 Fax: 04.94.53.81.82

SCP TRULLU TOMAS COHEN 7 Rue Grimaldi 06000 NICE

N/REF: FRE.2017.12.00009

Dossier: CRACANA

Fréjus, lundi 4 décembre 2017

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS, TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur: CRACANA Yann

Acquéreur:

Commune: NICE (06000) Adresse: Rue Meyerbeer Cadastre: KV 214

Lot: 14

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt approuvé le 07/02/2017 : le bien se situe hors zonage réglementaire.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de séisme prescrit le 26/07/2017 : le bien se situe dans le périmètre d'étude.

A titre d'information et au regard de la carte du porté à connaissance du PPR Séisme, le bien se situe en zone 2 : sédiment d'épaisseur moyenne avec effet de site lithologique.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du var approuvé le 18/04/2011 modifié le 15/01/2014 : le bien se situe en dehors du zonage réglementaire.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 17/11/1999 : le bien se situe en dehors du zonage réglementaire.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains prescrit le 27/07/2010 prescription modifiée le 18/09/2015 : le bien se situe dans le périmètre d'étude.

A titre d'information et au regard de la carte du porté à connaissance du PPR Mouvements de Terrain, le bien se situe dans une zone non exposée au risque.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains approuvé le 05/12/2008 : le bien se situe en dehors du zonage réglementaire.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de NICE qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de NICE qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4).

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif aux secteurs d'information des sols sur le département.

Rue J. Carres 83600 FREJUS Fax: 04 94 53 81 82



Etat des risques naturels, miniers et technologiques en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral nº DOTM-SER-PR-ar nº2017-002 du

07/02/2017

mis à jour le

nformations relatives au bien in	imobilier (bâti ou non bâti)				
Adresse				comi	nune	
Rue Meyerbeer. Ref cad : KV 214	Lot : 14	:	code postal 06000) NICE	{	
Situation de l'immeuble au r	egard d'un ou plusieurs	s plans de no	évention de risque	s naturels (PPR)	nl	
L'immeuble est situé dans le pé		. p.a 40 pr	prescrit	oa.a.o.o pr i m	¹ oui E	■ non
L'immeuble est situé dans le pér			appliqué par anticip	ation	¹ oui	non E
L'immeuble est situé dans le pér			approuvé	auon	1 oui	non E
1 si oui , les risques naturels pris			арргосте		ou.	IIOII -
inondat						المعالمة
			mouvements de	The state of the s		lanches
sécheres	The Artist Control of the Control of	yclone	remontée de		Teux	de foret
séis extraits des documents de ré		volcan t et permettent	la laggination de l'imm	autres		
- Extrait du plan cadastral - Plan Mouvements de Terrain prescrit l prescrit le 26/07/2017	du périmètre d'étude du PPI	Rn Mouvement	de terrain prescrit le 2	7.07.10 - Extrait de	la carte du P.	AC du PPR
L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux da	ans le règlemer	nt du ou des PPR natur	els	² oui	non
² si oui , les travaux prescrits pa	r le règlement du ou des PPI	R naturels ont	été réalisés (à renseion	er par le vendeur)	oui	non
Situation de l'immeuble au r n application de l'article L 174-5		ention de ris	sques miniers [PPR	'm]		
L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR miniers		prescrit	1.3	³ oui	non 📉
L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR miniers		appliqué par anticip	ation	³ oui	non 🔛
L'immeuble est situé dans le péi	imètre d'un PPR miniers		approuvé		³ oui	non 💮
³ si oui , les risques miniers pris	en compte sont liés à :				*.*	
	mouvements de t	errain	autres	•		
extraits des documents de ré	férence joints au présent éta-	t et permettant	la localisation de l'imm	euble au regard de	s risques pris	en compte
 si oui, les travaux prescrits pa Situation de l'immeuble au r L'immeuble est situé dans le pér si oui, les risques technologiq 	egard d'un plan de prév imètre d'étude d'un PPR tecl	rention de ris hnologiques pr	sques technologiquescrit et non encore a	es [PPR t]	oui ⁵ oui	non
effet toxiq		to the profile of the contract of	effet de surpr	peelon		
				**************************************		. <u> </u>
L'immeuble est situé dans le pér					oui	non
extraits des documents de ré	erence joints au présent étai	ι et permettant	ia localisation de l'imm	euble au regard de	s risques pris	en compte
	ew early a surface of a contract of		ing Atlantic Commence		4	e
L'immeuble est concerné par de	Market and the first term of the second of t	化环烷基苯甲基苯酚			° oui	non
si out, les travaux prescrits pa	r le règlement du PPR techn	ologiques ont é	ete réalisés (à renseign	er par le vendeur)	oul	non
Situation de l'immeuble au r	enard du zonane rénien	ientaire nou	r la nrice en compt	a de la sismicité		
en application des articles R 563-	그런 그는 이 보고 있다. 그는 그를 모르는 그를 모르는 것 같다.			s ue la sisillicite		
사용적 하다면 하는 돈이 많아 얼마나 있다. 그 이것						
L'immeuble est situé dans une c	Ommune de SISMICITE	zone 5 forte	zone 4 e e e e e e e e e e e e e e e e e e	zone 3 z modérée	one 2 faible	zone 1 très faible
nformation relative aux sini	etros indomnicáe nar l'a	icei irance ei	ite à line estacteon	he naturelle mi:	nière ou ton	bnologia
en application de l'article L 125-5 L'information est mentionnée da	(IV) du Code de l'environner	nent	에게 됩니다. 1985년 - 1985년		oui	non
ndeur/bailleur – acquereur/loc	ataire	<u>ngang ak ni si Sindangéhan</u>	pur sauce en sain saus santes, l'engrenne sa	es estro de Reveste e de Residente (Riscott	and an Market of the	and the state of the state of
Vendeur - Bailleur	CRACANA	Contracta Carragadore		Yann	A	Arra Strans
rayer la mention inutile	Nom			Prénom	Sangaha ,	
Acquéreur - Locataire		JUH	SAIRPA	n en ja ja anjar anta t a Nasi sama i		
, Lieu / Date	à Fréjus	7	FOR MARCH	JD le 04 déce	mbre 2017	11 11 11 11
	- in a super	- Rue (1∷ n	BI-B	THE UT UCCC	2017	

Département : ALPES MARITIMES

Commune: NICE

Section : KV Feuille: 000 KV 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/12/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

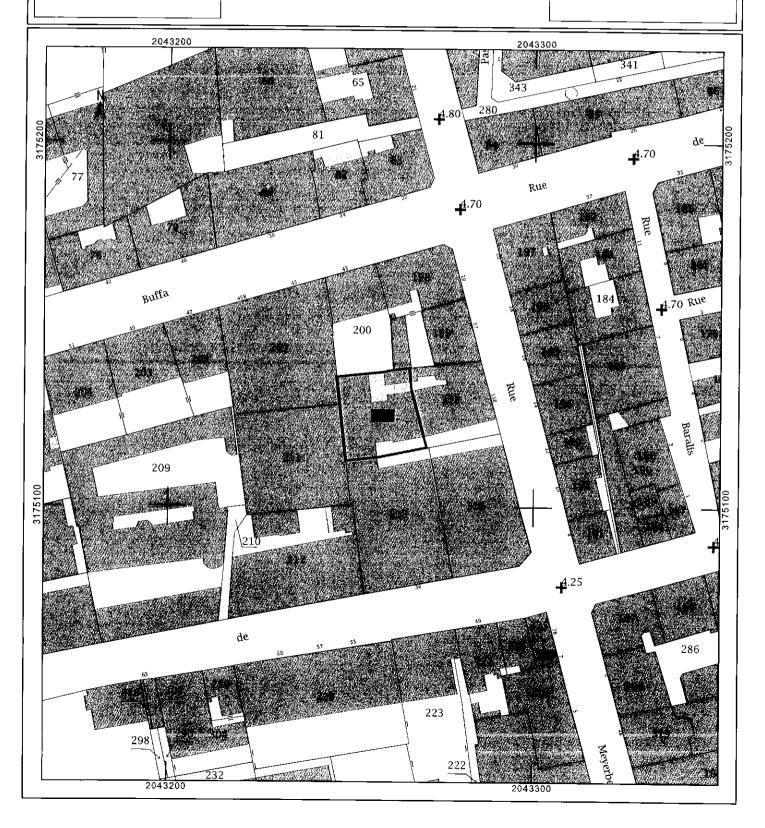
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Nice 1

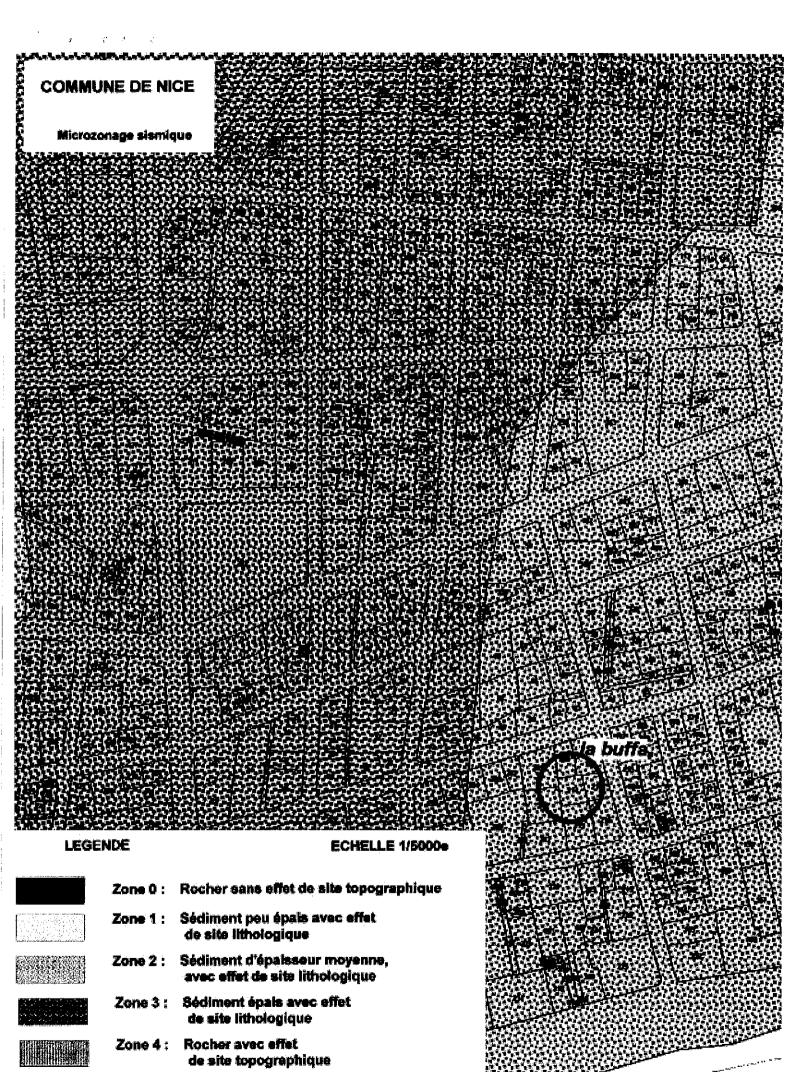
Centre des Finances Publiques de Nice Cadéï 22, rue Joseph Cadéï 06172 06172 NICE

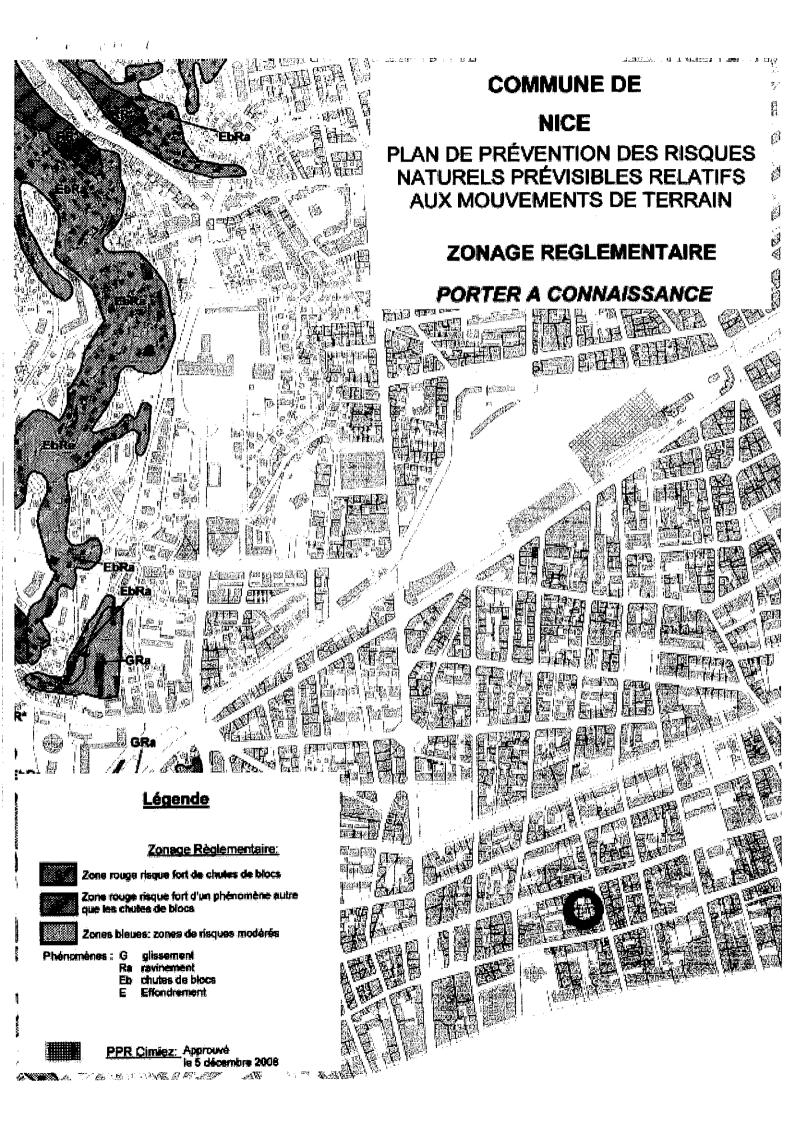
tél. 04-92-09-46-10 -fax 04-92-09-45-49 cdif.nice-1@dgfip.flnances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







LEGENDE : Périmètre d'étude Limite communale approuvé le 5 décem **COMMUNE DE Nice** PRESCRIPTION PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN PERIMETRE D'ETUDE - 1/40000